

Règlement complet du jeu

**« 2000 € mis en jeu par semaine à gagner
avec ma Carte BP »**

**Du 5 mars
au 6 mai 2019 inclus**

Article 1 : Objet

EG RETAIL (FRANCE) SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 171.940.000 Euros, dont le siège social est situé Immeuble LE CERVIER B, 12 avenue des Béguines, Cergy Saint-Christophe, 95806 Cergy Pontoise Cedex immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 439 793 811, organise un jeu

«2000 € mis en jeu par semaine à gagner avec ma Carte BP », qui se déroulera du 5 mars au 6 mai 2018 inclus, dans les stations-service sous enseigne BP situées en France métropolitaine, participant à l'opération (ci-après les « Stations »).

Ce jeu (ci-après dénommé « Jeu ») est basé sur une loterie hebdomadaire mettant en jeu 2000 € de chèques carburant à gagner chaque semaine pendant la durée de la campagne à savoir 9 semaines pour un total de 18000 € (ci-après dénommé « Lot »).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de participation de la présente opération, ayant sa résidence principale en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après le « Participant »), étant ici précisé que la participation est strictement personnelle.

Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou adresses e-mail.

EG Retail (France) SAS se réserve le droit d'effectuer tout contrôle et/ou de demander à tout participant de justifier des conditions prévues aux présentes. Toute personne ne remplissant pas ces conditions et/ou refusant de les justifier pourra être exclue du Jeu, sans que la responsabilité d'EG Retail (France) SAS ne puisse être engagée. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 2 : Modalités préalable à la participation au Jeu

2.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit préalablement s'enregistrer au programme « ma Carte BP » et avoir confirmé son inscription (voir détails des modalités d'enregistrement sur le site www.macartebp.fr).

- Cas des Participants déjà enregistrés au programme « ma Carte BP » avec leur nom, prénom et adresse e-mail renseignés et confirmés au 4 mars 2019 23h59 : ces derniers recevront sur l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée un e-mail les informant de l'existence du Jeu.
- Cas des personnes non enregistrées ou partiellement enregistrées au programme « ma Carte BP » au 4 mars 2019 23h59 :
 - Elles doivent s'enregistrer au programme « ma Carte BP »
 - Cas n° 1 : dans les Stations auprès du caissier ou sur un formulaire papier. Dans le cas d'une inscription via le formulaire papier, celle-ci sera prise en compte dans un délai de 7 jours ouvrés.
 - Cas n° 2 : sur le site www.macartebp.fr
 - Cas n° 3 : sur l'application Ma Carte BP (disponible sur le téléphone IOS et Android).
 - Cas n° 4 : en contactant notre service client au numéro gratuit 0 800 800 707 ou par e-mail à macartebp@eurogarages.com.
 - puis confirmer leur inscription
 - Cas n°1, 2 et 4 : en cliquant sur le lien d'activation envoyé par e-mail ou en contactant notre service client au numéro gratuit 0 800 800 707 ou par e-mail à macartebp@eurogarages.com.
 - Cas n°3 : l'inscription est confirmée automatiquement.
 - Leur participation aux loteries est alors prise en compte et sera effective un jour après la réception de l'e-mail confirmant leur inscription, sous réserve des dispositions de l'article 2.2.

Afin de pouvoir participer au Jeu, la personne doit avoir validé son enregistrement au programme « ma Carte BP » au plus tard le 4 mars 2019, à 23H59.

Tout Participant, dès le lendemain de son inscription, participe au tirage au sort hebdomadaire et ce jusqu'à la fin du Jeu.

Toute carte « ma Carte BP » est associée à un compte, chaque compte pouvant regrouper jusqu'à huit cartes « ma Carte BP ». Ce Jeu est limité à un gain par foyer et par compte « ma Carte BP ».

Les dispositions du règlement du programme de fidélité « ma carte BP » est applicable au présent règlement.

2.2 Chaque Participant enregistré dans les conditions de l'article 2.1 devra, pour participer au Jeu :

- effectuer une transaction unitaire de 30 Litres de carburant ou de 15 € TTC en boutique (hors produits suivants alcool, tabac, presse, consignes de gaz, cartes téléphoniques, préparations pour nourrissons, distributeurs automatiques de boissons et d'aliments, prestation de maintenance et location de véhicules, produits de la Française des jeux et du PMU, et primes auto-payantes). Par exception, les achats boutiques effectués dans les Stations autoroutières avec restauration Autogrill ne permettent pas de cumuler des points) dans l'une des stations-service sous enseigne BP participantes, étant ici précisé que la transaction donnée donnera droit à la participation à la loterie de la semaine concernée par cette transaction (soit au total 8 loteries) ;
- valider cette transaction avec « ma Carte BP ».

Article 3 : Déroulement du Jeu

Le tirage au sort est généré automatiquement et de manière aléatoire à partir de la base de données des Participants inscrits dans les conditions visées à l'article 2 ci-dessus à partir du 4 mars 2019.

Le tirage au sort sera effectué chaque semaine pendant la période du Jeu, selon les modalités de participation définies à l'article 2.

Tout Participant à une loterie ne gagnera qu'une fois un des lots et ne pourra participer à aucune des loteries suivantes le cas échéant.

Article 4 : Dotations du Jeu

La dotation totale du Jeu est de 18000 € durant les 9 semaines de Jeu soit :

2000 € de chèques carburants valables 1 an dans les stations-service sous enseigne BP en France soit un gain hebdomadaire réparti comme suit :

500 € de chèques carburants alloués à un gagnant
50 € de chèques carburants alloués à 30 gagnants

Etant ici précisé que la valeur faciale des chèques carburants constituant chaque lot aura une valeur de 5€, 10€ ou 20€.

Article 5 : Modalités de récupération des Lots

Le Participant ayant été tiré au sort est informé de son gain par e-mail.

Chaque gagnant recevra un e-mail dans les 48 à 72h après tirage au sort et sera également contacté par le Centre d'appels ma Carte BP pour communiquer ou confirmer son adresse postale afin que son Lot puisse lui être envoyé.

Une fois son adresse postale communiquée, le Participant recevra son Lot dans les 21 jours ouvrés par courrier recommandé avec Accusé de Réception.

Sans réponse de sa part dans les 3 semaines à compter de la date de réception de cet e-mail, son Lot sera perdu.

Article 6 : Réclamations

Les Lots ne peuvent pas faire l'objet de remboursement ou contrevaletur en espèces ni de dédommagement.

Article 7 : Données personnelles

EG Retail (France) SAS s'engage à n'utiliser les données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu que dans les termes et conditions visés dans le présent règlement, incluant le service marketing d'EG Retail (France) SAS et la société Armatis-LC, à l'exclusion de toutes autres fins.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant.

Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé sur le site internet www.macartebp.fr, en téléphonant au numéro du Centre d'appels mentionné à l'article 2 des présentes conditions générales d'utilisation, par courrier auprès de l'entreprise Armatis LC sis à l'adresse suivante :

ARMATIS LC
Pour EG Retail (France) SAS/ma Carte BP
20, avenue Halley
59650 Villeneuve d'Ascq

Article 8 : Indisponibilité et risques liés au Jeu/Responsabilité

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de cette opération et des limites notamment techniques qui peuvent en découler.

EG Retail (France) SAS ne garantit pas que les sites www.macartebp.fr fonctionnent sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

En outre, EG Retail (France) SAS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du Participant.

Les Participants acceptent également, sans que cette liste soit limitative les risques liés à :

- l'encombrement du Centre d'Appel ;
- une erreur humaine et/ou d'origine électronique ;
- toute intervention malveillante, et plus généralement tous faits de tiers ;
- un cas de force majeure ;
- des problèmes d'acheminement, notamment postal.

EG Retail (France) SAS ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites www.macartebp.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- au fonctionnement de tout logiciel ou système informatique ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, notamment support de ce jeu ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Article 9 : Fraudes

EG Retail (France) SAS pourra :

- annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination de la personne en cause.

Article 10 : Règlements applicables au Jeu

Le simple fait de participer au présent Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et du règlement du programme « ma Carte BP » dans les conditions visées à l'article 2.

Le règlement complet du Jeu est mis à disposition des Participants sur le site www.macartebp.fr ou adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

EG RETAIL (FRANCE) SAS
Service Marketing
Immeuble Le Cervier B
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95.806 Cergy Pontoise Cedex

Article 11 : Modifications et/ou fin du Jeu

EG Retail (France) SAS se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre et/ou annuler tout ou partie du Jeu, sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

EG Retail (France) SAS s'engage dans ce cas à communiquer l'information.

Article 12 : Dispositions diverses

La nullité d'un quelconque article du présent règlement n'entraînera pas la nullité du règlement dans son intégralité.

Le droit français est applicable au présent règlement. Seuls les tribunaux de Paris sont compétents en cas de litige.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !